

APPENDICE " C "

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

OTTAWA, ONT., le 26 janvier 1935.

Mémoire à l'adresse de l'honorable ministre

Vu l'enquête menée par le capitaine Mackenzie sur la question de savoir s'il avait été reçu des propositions des anciens membres du service du transport sur les eaux intérieures, *Royal Engineers*, quant à l'échelle des pensions, l'affaire reviendra probablement sous la rubrique des prévisions budgétaires des pensions ou sous une autre rubrique à la Chambre des communes.

Le 15 juin 1916, un mémoire fut rédigé par le Conseil de l'Armée d'Angleterre à l'adresse de M. le secrétaire Bonar Law; il y était dit que si l'on rencontrait des difficultés pour rassembler un nombre suffisant de marins et de matelots pour armer le bateau du service du transport sur les eaux intérieures, *Royal Engineers*, il serait possible d'en trouver chez les navigateurs des lacs et des rivières du Canada. On notait qu'il ne serait pas absolument nécessaire que ces gens fussent du calibre ordinaire de ceux de l'armée de terre et qu'on les accepterait même s'ils dépassaient l'âge militaire et jusqu'à 56 ans, et ce, afin que cette proposition ne vînt pas nuire aux mesures adoptées par l'Etat dans le recrutement des contingents canadiens.

Les conditions étaient les suivantes:

Les sujets seraient engagés pour servir dans le corps des *Royal Engineers* (Service du transport sur les eaux intérieures) pour le temps de la guerre à l'échelle britannique de solde (*Royal Engineers*) et avec l'allocation de séparation; advenant l'approbation de cette proposition, un officier du *Royal Engineers* serait dépêché au Canada pour y choisir les sujets qualifiés. Il devait aussi, après entente avec le ministre de la guerre, prendre les mesures nécessaires pour assurer l'examen médical et l'assermentation des sujets enrôlés au Canada, pour assurer aussi leurs frais de passage à destination de l'Angleterre, frais assumés par le gouvernement impérial. Les frais de retour au Canada, ainsi que le coût du transport jusqu'au lieu d'enrôlement, seront assurés après la guerre.

Après communication de ce projet par M. Bonar Law au gouverneur général, il fut convenu de l'accepter.

Dans une lettre adressée au ministre de la Milice par M. Chas. R. Harrison à la date du 14 mai 1918, on lit:

Il m'arrive des plaintes de plusieurs des soldats de mon district qui ont traversé les mers avec ce bataillon; ils affirment qu'à leur arrivée en Angleterre ils sont joints à l'armée anglaise; et, en conséquence et bien qu'ils touchent la solde et l'allocation de séparation canadiennes, ils touchent la pension calculée sur l'échelle anglaise. Ceux qui sont absolument incapables de travailler, ne touchent que la pension anglaise, soit cinq à six dollars par semaine. Or, la pension canadienne est fixée, je crois, à quelque \$12 par semaine.

Vous saisirez tout de suite la situation fautive de ces soldats. Ils se sont enrôlés au Canada en qualité de professionnels experts et avec l'agrément de leur pays; la guerre finie, ils seront sans aucun doute renvoyés au Canada. Ils ont porté l'insigne canadien à l'épaule, et si certains